



## TENNIS CLUB YERROIS

**Procédure de contrôle du Passe Sanitaire pour le TCY.** (Valable jusqu'au 15 novembre)

**A compter du 30 août 2021** le Passe Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes de 18 ans et plus pour avoir accès à nos structures, club house et courts.

**A compter du 30 septembre** il deviendra obligatoire pour les jeunes de 12 ans et plus.

Sont exemptés de Passe Sanitaire de façon permanente les mineurs de moins de 12 ans et les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin.

Le contrôle est à réaliser de façon systématique à l'entrée du site dès l'instant où le club house est ouvert. Sans Passe Sanitaire valable l'accès au site sera interdit.

### **1 – Lorsque le club house est fermé :**

La structure est considérée sans gardiennage, pas de contrôle.

Les adhérents ont libre accès aux courts, **ils doivent être munis d'un Passe Sanitaire**. Les personnes qui accèderaient aux courts sans Passe Sanitaire valide engagent **leur responsabilité personnelle** en cas de contrôle inopiné.

### **2 – Lorsque le club house est ouvert :**

**Tout le monde doit être contrôlé** quelle que soit la raison du passage au club :

Jeu libre, entraînements, stages, compétitions, inscriptions, besoins administratifs, accompagnement des enfants.

*Un seul accès possible pour entrer sur le site, la porte du club house.*

Toutes les personnes entrant dans le club house doivent être contrôlées à chaque passage.

### **3 - Enseignement :**

Au début de chaque heure de cours, l'enseignant contrôlera le Passe Sanitaire des élèves. Un contrôle des adhérents loisir sera aussi effectué par l'enseignant présent.